

etc. Parmi celles qui ont formulé leur demande, nous remarquons les Dominicains, les Oblats, les Pères de l'Oratoire, les Marianites, les Rédemptoristes, les Eudistes, les Prémontrés, les Maristes, les Clercs de St-Viateur, les Trappistes, les Lazaristes, les Carmes déchaussés, les Pères du Saint-Sacrement, les Chanoines de l'Immaculée-Conception, les Frères de la Doctrine chrétienne.

A la tête des congrégations qui n'ont pas voulu passer sous les fourches caudines de MM. Waldeck et Millerand, les Jésuites et les Bénédictins se sont signalés par la netteté de leurs protestations et la fermeté de leur attitude. Quelques jours avant l'expiration du délai légal, les quatre Provinciaux de la Compagnie de Jésus, en France, ont publié une déclaration dans laquelle ils ont exposé les motifs de leur résistance à la loi scélérate. Nous tenons à mettre sous les yeux des lecteurs de la REVUE CANADIENNE de larges extraits de ce noble énoncé de principes.

“ Le délai accordé par la loi du 1er juillet 1901 aux congrégations religieuses pour demander l'autorisation, touche à son terme, écrivent les vénérables signataires.

“ Après avoir mûrement réfléchi, les soussignés, provinciaux de la Compagnie de Jésus en France, avec les religieux qu'ils représentent et dont ils vont se séparer, déclarent avoir résolu de s'abstenir de toute demande d'autorisation.

“ D'autres congrégations, adoptant la même résolution, ont déjà protesté, en prenant le chemin de l'exil, contre la situation que leur préparait la loi sur les associations. Et de toute part elles ont reçu les témoignages les plus éclatants et les plus mérités de respect et de sympathie.

“ Pour nous, qui avons lieu de craindre, après les fréquentes attaques dont nous avons été l'objet devant le Parlement, que nos intentions ne soient dénaturées et calomniées, nous croyons devoir faire connaître au public les graves motifs de notre abstention.

“ La loi actuelle n'est qu'un nouveau pas en avant dans la guerre qui se poursuit contre l'Eglise. C'est l'Eglise qui est attaquée dans les congrégations, et c'est elle que les congrégations défendent en repoussant une autorisation qui a pour but de les asservir et de préparer l'asservissement de l'Eglise elle-même. Une telle autorisation, nous ne pouvons pas la demander.